

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3706

Nomenclature n° 3.2

**OBJET : Cession d'un véhicule utilitaire Peugeot Boxer à la Sté SAGA AUTOMOBILES PEUGEOT (LOUDUN)**

### Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers inférieurs à 20 000 € HT ;

Considérant la proposition de reprise de l'ancien véhicule par la Sté SAGA AUTOMOBILES ;

Considérant la nécessité de renouveler le parc des véhicules utilitaires suite à une défaillance technique d'un Peugeot Boxer ;

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est procédé à la réforme et à la vente du bien dont la caractéristique, valeur comptable et prix de cession figure dans le tableau qui suit :

Marque du véhicule	Type	Numéro d'immatriculation	Numéro d'inventaire	Valeur nette comptable au 01/01/2023	Prix de cession
PEUGEOT	Boxer	CE-634-DD	141071	0,00 €	700,00 € TTC

#### **ARTICLE 2 :**

Le bien désigné à l'article 1 est cédé à la Sté SAGA AUTOMOBILES, ayant son siège social au 14 boulevard Diepholz – 79100 THOUARS.

#### **ARTICLE 3 :**

Le bien désigné à l'article 1 fait l'objet d'une sortie de l'inventaire intercommunal.

#### **ARTICLE 4 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

#### **ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 12 juillet 2023

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 12 juillet 2023  
et publication le 12 juillet 2023

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230712-3706-AU  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023